



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

16 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sébastien MAUMONT

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN (départ à 20h30 après le point 07) qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, Mme Safia DAVID (départ à 20h21 après le point 06) qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Guillaume CLIN qui a donné pouvoir à Mme MERLIN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. ABU, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h20 pour le point 01)

Absents excusés non-représentés :

M. Mathieu LOUIS (arrivé à 19h12 avant le point 01), Mme Marlène STABLO

16/ OBJET : ADHESION AU RESEAU MICRO-FOLIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision n°2021-066 du 01 juin 2021, par laquelle le Maire a sollicité (puis obtenu) l'attribution d'une subvention auprès de la Préfecture de Région Ile-de-France, afin de développer une Micro-Folie sur la Ville,

CONSIDERANT que l'ouverture de cet équipement culturel émane d'une volonté politique d'instaurer un lieu de diffusion culturelle et numérique d'un type nouveau au sein de la Commune, et que les travaux de réfection et d'installation de la Micro-Folie au sein de l'ancien C@P sont maintenant terminés,

CONSIDERANT que suite au succès des premières ouvertures en 2017, les Micro-Folies ont pour objectif le déploiement sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément au conventionnement signé avec le Ministère de la Culture, et qu'en décidant d'accueillir une Micro-Folie

et d'adapter sa structure aux réalités de son environnement, la Ville intègre un vaste réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle, en répondant à trois objectifs qui sont d'animer les territoires, de diffuser les œuvres majeures des grands musées nationaux et des partenaires internationaux, et de favoriser la création,

CONSIDERANT que pour adhérer à ce réseau, la Commune doit renseigner et signer un formulaire d'adhésion comprenant une Charte à respecter, s'engager dans la conception et la mise en œuvre du projet, l'accès à la culture, les conditions de diffusion des œuvres, la programmation, la communication, des partenariats et l'évaluation, et qu'en contrepartie, elle bénéficie d'un accompagnement de la Villette : ingénierie culturelle, conseils en informatique, mise en réseau avec les partenaires, mise en œuvre du Musée numérique (dont formation) et outils de communication, enrichissement du programme, échanges et propositions du réseau,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 septembre 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Johan CENAC, Conseiller Municipal Délégué au Développement des pratiques artistiques et numériques,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion au réseau Micro-Folie, dans le respect de la Charte qui y est annexée ;

PRECISE que cette adhésion est annuelle et renouvelable tacitement, à compter de la date d'exploitation du dispositif Micro-Folie ;

PRECISE que la Commune s'engage à régler une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € T.T.C. (T.V.A. à 20%), à l'occasion de chaque reconduction d'adhésion due au titre de l'animation du réseau, la première année civile d'exploitation étant gracieuse ;

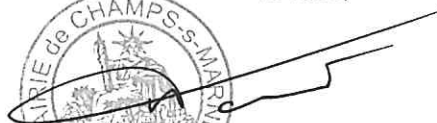
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit formulaire comprenant la Charte, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;


PRECISE que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le **28 SEPT 2022**
publié ou notifié le **28 SEPT 2022**
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.